

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le mardi 1^{er} mars à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 23 février 2016, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : M. Frémy, Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault (Adjoints)

Mmes Pleau-Rojon, Villerez, Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier (arrivée à 20 h 20), Mme Girerd, MM., Guillaud, Amann, Mme Louiso, M. Gardien.

Excusés : MM. Lacroix, Fernandez, Mme Rolando, M. Aberlin

Absents : M. Grignon, Mme Velard

M. Lacroix a donné pouvoir à M. Béjuit, M. Fernandez à M. Ferrand.

Mme Hartmann a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2016
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Compte administratif 2015
- Approbation du compte de gestion 2015 dressé par le receveur municipal
- Affectation du résultat de fonctionnement 2015
- Bilan des cessions et des acquisitions année 2015
- Renouvellement bail commercial boucherie Bouvard
- Contrat unique d'insertion (Contrat d'accompagnement dans l'emploi)
- Aménagement de la rue du Navan : Approbation du plan de financement des travaux d'enfouissement BT/FT sous maîtrise d'ouvrage du SEDI
- Adhésion au service de conseil en énergie partagé
- Sd'AP (Schéma d'accessibilité programmée) du Département de l'Isère pour travaux de mise en accessibilité des réseaux de transport public
- Informations diverses
- Questions diverses

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Le Maire :

- donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis la dernière réunion du Conseil municipal.
- informe qu'il a désigné le Cabinet MOLLION-AVOCATS, demeurant 5 rue Félix Poulat à GRENOBLE (38000) pour assurer la défense des intérêts de la Commune et la représenter

au Tribunal Administratif de Grenoble suite à la requête introductive d'instance devant lui déposé le 1^{er} février 2016 par la S.C.I. LE VALENCEY pour obtenir l'annulation de l'arrêté de péril imminent pris le 7 décembre 2015 concernant la grange comprise dans le périmètre du tènement immobilier dont elle est propriétaire, situé 198 route de la Frette, le coût prévisionnel des honoraires ayant été fixé à 2 500 € H.T.

Délibération n° 2016-03
COMPTE ADMINISTRATIF 2015

M. Maier arrive à la séance à 20 h 20

Après avoir entendu M. Rault, Président de séance, présenter et conduire les débats relatifs au compte administratif 2015, **le Conseil municipal** :

- après s'être fait présenter le budget primitif et les 2 décisions modificatives de l'année considérée
- **approuve, en l'absence de M. Béjuit, Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de l'exercice 2015**
- **donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

Libellés	REALISES EN €		Reste à réaliser
	section de fonctionnement	section d'investissement	section d'investissement
<u>Opérations de l'exercice :</u>			
RECETTES	1 681 878.94	394 499.59	0.00
DEPENSES	1 444 983.47	498 851.22	95 984.00
<u>Résultats de l'exercice :</u>			
Déficit		104 351.63	95 984.00
Excédent	236 895.47		
<u>Résultats antérieurs :</u>			
Déficit			
Excédent	320 197.59	34 538.22	
<u>Résultats de clôture :</u>			
DEFICIT		69 813.41	95 984.00
EXCEDENT	557 093.06		

Délibération n° 2016-04
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 dressé par le receveur municipal

Le Conseil municipal :

- Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif 2015
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2016-05

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant :

- que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 557 093.06 €
- que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 165 797.41€
- que les prévisions budgétaires, pour 2015, prévoyaient un virement de 230 000 €

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Virement à la section d'investissement : 230 000 €
- Affectation du solde à l'excédent reporté : 327 093.06 €

BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS année 2015

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le Maire présente le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année 2015.

Cessions : néant

Acquisitions :

- Par cession gratuite, parcelles E 1772 (19 ca) et E 1773 (5 ca), lieudit « Vinard », d'une superficie totale de 24 ca, propriété de M. BERIL Pierre, pour régulariser les emprises du chemin Vinard et du chemin du Chabert. Ces parcelles sont situées en zone Ud au P.L.U.

Délibération n° 2016-06

RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL au profit de la SAS Boucherie BOUVARD

Le Maire informe le Conseil municipal que le bail commercial consenti par la Commune le 5 novembre 2007, pour une durée de 9 ans avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2007, pour l'exploitation d'un commerce de BOUCHERIE-CHARCUTERIE-VOLAILLES-TRAITEUR 1, place du Champ de Mars avait été cédé le 26 novembre 2012 par le preneur à la SAS boucherie BOUVARD représentée par M. Eric BOUVARD.

Ce bail arrivant à échéance le 30 avril prochain, le Maire propose de le renouveler, en accord avec le gérant, sans modification hormis l'actualisation du loyer, pour une nouvelle période de 9 ans, par devant Me Jean-François MAURY, notaire associé à La Tour du Pin et Me Alexandra RAYNAUD, notaire pour le preneur, domicilié Le Pont de Beauvoisin (38480)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire pour renouveler ledit bail par devant Me Maury et Me Raynaud et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-07

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (droit privé)

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région RHONE ALPES n° 16-070 du 19 janvier 2016

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand ou non marchand.

Compte tenu des besoins pour assurer le service scolaire et périscolaire, la commune peut décider d'y recourir avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Dolomieu pour exercer les fonctions d'animateur scolaire et périscolaire à raison de 26 heures par semaine mensualisées.

Le candidat suivra sur son temps de travail une formation afin d'obtenir un Certificat de qualification Professionnelle « Animateur Périscolaire »

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 8 mois 23 jours, du 7 mars 2016 au 30 novembre 2016.

L'Etat prendra en charge 70% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'animateur scolaire et périscolaire à **temps partiel** à raison de 26 heures / semaine mensualisées pour une durée de 8 mois 23 jours, du 7 mars 2016 au 30 novembre 2016.

➡ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne son accord à la proposition du Maire ci-dessus faite

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.

Délibération n° 2016-08

AMENAGEMENT DE LA RUE DU NAVAN : Approbation du plan de financement des travaux d'enfouissement BT/FT sous maîtrise d'ouvrage du SEDI

M. Ferrand informe que suite à notre demande le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés intitulés :

*Collectivité : Commune de DOLOMIEU
Affaire n° 14-220-148
Enfouissement BT/FT rue du Navan - Postes Bourg et Champ de Mars*

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE d'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 255 265 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 117 548 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 6 840 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **130 877 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 255 265 €
Financements externes : 117 548 €
Participation prévisionnelle : 137 717 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI** à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50 % puis solde) 130 877 €

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 26 077 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 11 655 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 2 200 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 12 223 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 26 077 €
Financements externes : 11 655 €
Participation prévisionnelle : 14 422 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI** à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50 % puis solde) 12 223 €

Délibération n° 2016-09

ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Le Maire rappelle la présentation, lors de la dernière réunion, par M. Min Kim, conseiller à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (C.A.P.I.), suite à l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial commun à cet E.P.C.I. et aux Vallons de la Tour, du service proposé, spécifique aux petites et moyennes collectivités (moins de 10 000 habitants), afin de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur le patrimoine pour réaliser des économies.

Vu son intérêt et sa finalité, le Maire propose d'adhérer à ce service, porté administrativement par la C.A.P.I., pour un coût, compte-tenu de la population de Dolomieu, d'1,09 € par habitant et par an, avec un engagement pour une durée minimale de 3 ans reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (1 vote contre : M. Gardien, 5 abstentions : Mme Pléau-Rojon, M. Maier, Mme Girerd, M. Amann, Mme Louiso) :

VALIDE l'adhésion de la Commune au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Energie, au coût de 3 380 €/an pour 3 ans

AUTORISE le Maire à signer la convention de coopération avec la C.A.P.I. relative au Conseil en Energie Partagé

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-10

Sd'AP (Schéma d'accessibilité programmée) du Département de l'Isère pour travaux de mise en accessibilité des réseaux de transport public

M. Ferrand rappelle que la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 fixait le 13 février 2015 comme date limite de mise en accessibilité des services publics de transport.

Au-delà de cette date, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-190 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, il est désormais imposé aux autorités organisatrices de transports d'adopter un Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité des réseaux de transport public.

Le Sd'AP est un document de programmation qui comprend l'analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport existant, le calendrier de réalisation de ces actions, ainsi que le financement correspondant.

Il comprend les engagements signés de chacune des parties intéressées à sa réalisation, c'est-à-dire les autorités organisatrices compétentes mais aussi les gestionnaires de la voirie et des points d'arrêts concernés.

En matière de transport interurbain, le Sd'AP est un engagement des différentes parties concernées sur une période maximale de 2 fois 3 ans, au terme desquels l'objectif final de mise en accessibilité du réseau doit être atteint.

La Commune est concerné par 4 points d'arrêt du réseau TransIsère géré par le Département, à savoir les points Eglise et Champ de Mars dans les deux sens de circulation.

Pour le financement des travaux nécessaires, le Département accorde une subvention à hauteur de 50 % des travaux, plafonnée à 10 000 € H.T. par quai.

Il revient au Conseil municipal de valider les principes du Sd'AP du Département et de fixer la période envisagée pour la réalisation et le financement des travaux de mise en accessibilité nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE 2017-2018 comme période envisagée pour les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts CHAMP DE MARS n° 18926 et 18927 et EGLISE N° 18896 et 18897 situés sur Dolomieu

- AUTORISE le Maire à valider les principes du Sd'AP du Département de l'Isère selon les modalités ci-dessus définies.